

COMMUNE de MARVAL

(Haute-Vienne)

DECISION N° 20-2025

en date du 10 avril 2025

portant sur la révision complète du tracteur tondeuse autoportée

Le Maire de la Commune de MARVAL (Haute-Vienne),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal N° 14-2020 en date du 10 juillet 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

DECIDE

Article 1 – d'accepter le devis de l'établissement PIEGUTAIN MOTOCULTURE à Piégut-Pluviers pour la révision complète du tracteur tondeuse autoportée ISEKI pour un montant de 883.80 euros HT.

Article 2 – La présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

A Marval, le 10 avril 2025

Pierre HACHIN
Maire

